

N°14-05-50

L'an deux mil quatorze, le mardi 13 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 28 avril 2014.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs DUWAT A. (donne pouvoir à son suppléant) ; GUILLEMANT S. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à R. PIRET) ; CLABAUT A.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

Madame Patricia POULAIN est élue secrétaire.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES 10 VICE-PRESIDENTS

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes, les taux maximum.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres compte 23.275 habitants et est située, de ce fait, dans la tranche de population de 20.000 à 49.999 habitants ;
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2.565,99 € bruts pour le Président et de 940,10 € bruts pour les Vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE QUE :**

1) A compter du 17 avril 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixés ainsi (voir fiche en annexe) :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Président : 67,50 % de l'indice 1015

1^{er} Vice-président : 20,75 % de l'indice 1015

Autres Vice-présidents : 13,50 % de l'indice 1015

Montants en € :

Président : 2.565,99 €

1^{er} Vice-président : 788,81 €

Autres Vice-présidents : 513,20 €

2) Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour extrait conforme.

Le Président,



**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES
AU PRESIDENT ET AUX 10 VICE-PRESIDENTS**

(article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

POPULATION TOTALE : 23.275 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice 1015)
Président	67,50 %
1 ^{er} Vice-président	20,75 %
2 ^e Vice -président	13,50 %
3 ^e Vice -président	13,50 %
4 ^e Vice -président	13,50 %
5 ^e Vice -président	13,50 %
6 ^e Vice -président	13,50 %
7 ^e Vice -président	13,50 %
8 ^e Vice -président	13,50 %
9 ^e Vice -président	13,50 %
10 ^e Vice-président	13,50 %

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20140513-14-05-50-DE
Date de télétransmission : 16/05/2014
Date de réception préfecture : 16/05/2014